

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 1^{er} Octobre 2024

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :

25/09/2024

Date d'affichage :

07/10/2024

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Excusés :

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

20241001 – 02 - CONVENTION DE PARTAGE DE TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI (TFB) SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Le pacte financier et fiscal conclu entre la CAPI et les communes membres, parmi d'autres mesures, prévoit un partage de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activités économiques.

En effet, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, prévoient que « Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques (ZAE), tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Sur cette base juridique, le pacte fiscal et financier conclu entre la CAPI et les communes membres prévoit un partage de cette taxe foncière sur le bâti des zones d'activité économique, selon les principes suivants :

- Les modalités de partage tiennent compte des réformes fiscales ayant eu lieu ces dernières années, à savoir la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des locaux industriels ayant conduit à une exonération de 50% de leur base ;
- Le partage de TFB est basé sur des périodes de référence qui varient selon les zones d'activité économique :
 - Les zones d'activité initialement intégrées au pacte financier et fiscal du 26 juin 2013, avec un partage du produit fiscal supplémentaire qui est comparé à l'année 2013 comme année de référence ;
 - Les zones d'activité transférées en 2017 qui font l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti à compter du produit fiscal de TFB perçu en 2023, avec comme année de référence l'année 2017;
 - Les zones d'activités nouvellement créées à compter du 1er janvier 2023 et qui feront l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti dès l'année d'implantation de la zone d'activités.
- Le partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique est fait à hauteur de 60% pour la CAPI et de 40 % pour la commune de MAUBEC ;
- Le partage de TFB est calculé sur l'évolution physique des bases ;
- Enfin, il est entendu que le partage de TFB entre la CAPI et la commune de MAUBEC porte sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Concernant la commune de MAUBEC, ce partage concerne les zones d'activité économique suivantes :

- Zone Artisanale de Maubec

Les modalités précises de partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique entre la CAPI et la commune sont détaillées dans le projet de convention de partage de TFB sur les zones d'activités qui est annexé à cette présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante avec la CAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante avec la CAPI.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND

